

En direct N°3 :

NEGOCIATION GESTION DES EMPLOIS ET PARCOURS PROFESSIONNELS (GEPP)

LA CGT, SUIVIE PAR LES AUTRES SYNDICATS OBTIENT UN NOUVEAU TEMPS PARTIEL SENIOR

Depuis le début des négociations, la CGT s'engage sans relâche pour obtenir des dispositifs adaptés aux besoins des salariés, en particulier en matière de gestion de fin de carrière, 1er thème de la négociation.

Dès la première réunion, la CGT a fermement demandé la mise en place d'un **dispositif pour les seniors**, une revendication qui est devenue cruciale. Ce n'est qu'après cette première étape que les autres Organisations Syndicales nous ont rejoints, formant ainsi un front uni. Grâce à cette unité, **la Direction a été contrainte de chercher un mandat pour engager des discussions sur ce dispositif pour les seniors.**



En faisant ainsi bouger les lignes, **nous avons permis le rétablissement d'un dispositif de Temps Partiel Senior (TPS) pour 2025-2028.**

C'est une avancée majeure pour tous les salariés approchant la fin de leur carrière. **Pour la CGT, cette revendication était un prérequis avant d'arriver à un possible accord !**

Voici les principaux éléments du dispositif TPS 2025-2028 proposés à la négociation

La proposition de nouveau Temps Partiel Sénior

1. Le dispositif TPS 2025-2028 :

- **Période d'entrée** dans le dispositif à la signature de l'accord jusqu'au 1er janvier 2029 entre 2025 et 2028.
- **Durée du TPS jusqu'à 5 ans** : 50% travaillé durant les 12 premiers mois, puis 48 mois de temps libéré ;
- **Rémunération** : 70% du salaire pendant le temps travaillé, puis 60% pendant le temps libéré ;
- **Cotisations retraite** : Maintenues sur une base de 100%, pour ne pas impacter la future pension.
- **Maintien du mécénat de compétence.**

2. Conditions d'adhésion :

- **Période d'adhésion** : De 2025 à 2028, pour des départs en retraite de 2026 à 2033 ;
- **Préavis de 3 mois** avant de commencer le TPS, pour garantir une transition bien organisée.

3. Autres dispositifs de fin de carrière

Nous avons également travaillé pour obtenir des dispositifs complémentaires pour ceux qui ne peuvent, ou ne souhaitent pas bénéficier du TPS :

- **Temps Partiel Aidé (TPA)** : Accès 5 ans avant l'âge légal de départ, avec une rémunération proportionnelle et des cotisations retraite à 100% ;
- **Retraite progressive** : Permet un départ en retraite progressive 2 ans avant l'âge légal, non cumulable avec le TPS ou TPA ;
- **Rachat de trimestres** : Possibilité de rachat avec une prime de 50% du montant.

4. Questions et propositions :

Nous avons porté plusieurs demandes exprimées par les participants, telles que la revalorisation de la prime de départ pour les fonctionnaires et l'ouverture du TPA à partir de 57 ans. Nous avons également abordé les modalités d'annualisation du temps libéré pour tous les salariés du groupe, afin de garantir une meilleure compatibilité avec les dispositifs existants, et notamment permettre d'adapter le dispositif aux salariés aidant leurs proches.

La CGT prend acte de cette première proposition de la Direction et la prend en compte comme nouvelle base de négociation.

Ces négociations témoignent de l'importance de notre mobilisation et de notre solidarité pour obtenir des mesures qui répondent à vos besoins. Grâce à l'implication de la CGT, soutenue par l'unité des OS, nous avons pu avancer sur les dispositifs de fin de carrière, . Nous continuerons de défendre vos intérêts dans toutes les discussions à venir.

Reste quelques batailles à mener pour limiter les dispositifs souhaités par la direction pour réduire les effectifs.

**Mais comptez sur nous,
Nous serons au rendez-vous !**



Newsletter  Se syndiquer 
infos-obs-sa-subscribe@cgtobs.fr  cgtobs.fr/se-syndiquer 



Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr